

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 4 février 2013

Sont présents : M. Claude JAMATI (pouvoir de Mme Dana SOLECKI), M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Dominique CONORT (pouvoir de Mme Roselyne LECOMTE), M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de M. Alain-Michel LAMBERT), M. Bernard DEBAIN (pouvoir de M. Christian MAMY), M. Gilles PANCHER (pouvoir de M. Olivier FRAUDEAU), M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Philippe LEJEUNE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Roch GAILLET, M. Jean-Luc PESSEY, M. Patrice PANNETIER, M. Hadi HMAMED, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI (pouvoir de M. Jacques BELLIER), M. Ludovic JAMET (pouvoir de Mme Frédérique KIBLER), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA (pouvoir de M. Patrick CONFETTI), M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUERIN, M. Marc EMONET, Mme Nathalie KRAMER, M. Jean-Philippe BARRET, M. Philippe NOYER, M. Guy HEMET (pouvoir de Mme Daniella TROCHU), M. Christophe BOLLENGIER, Mme Marie-Annick DUCHÊNE, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS, M. Arnaud MERCIER, M. Laurent DELAPORTE (pouvoir de Mme Marie BOELLE), Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL (pouvoir de Mme Marie SENERS), M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT, Mme Christine de la FERTE, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, Mme Pascale ROCHERON (pouvoir de M. Roland de HEAULME).

Absents excusés : M. Jacques BELLIER (pouvoir à M. Gilles CURTI), M. Patrick CONFETTI (pouvoir à Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA), Mme Roselyne LECOMTE (pouvoir à Mme Dominique CONORT), Mme Frédérique KIBLER (pouvoir à Ludovic JAMET), M. Jean-Michel DESCH, Mme Daniella TROCHU (pouvoir à M. Guy HEMET), M. Christian MAMY (pouvoir à M. Bernard DEBAIN), M. Frédéric BUONO, M. Olivier FRAUDEAU (pouvoir à M. Gilles PANCHER), M. Michel SAPORTA, M. Alain-Michel LAMBERT (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), Mme Dana SOLECKI (pouvoir à M. Claude JAMATI), M. Alain NOURISSIER, Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Laurent DELAPORTE), Mme Marie SENERS (pouvoir à Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL), M. Erik LINQUIER, M. Roland de HEAULME (pouvoir à Mme Pascale ROCHERON), M. Michaël THOMAS.

Secrétaire de séance : Pierre-Yves STUCKI

Date de convocation : 28 janvier 2013
Date d'affichage de la convocation : 28 janvier 2013

Nombre de conseillers en exercice : 73
Nombre de membres présents : 55
Nombre de pouvoirs : 12
Excusés : 6

N° de l'ordre du jour :

2013.02.12 : Convention passée entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la commune de Jouy-en-Josas, relative à l'occupation temporaire du domaine privé de la commune dans le cadre du projet de création d'une aire d'accueil pour les gens du voyage.

□ M. Jean-François PEUMERY, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu les statuts révisés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc approuvés par la délibération n°2010-09-01 ;

Vu le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage des Yvelines 2012-2018 ;

Vu le projet d'aire d'accueil pour les gens du voyage sur le lieu dit de la Pointe du Bois à Jouy-en-Josas ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune de Jouy-en-Josas ;

Conformément à la loi Besson du 5 juillet 2000, un Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage est en cours de validation. Tout comme le précédent Schéma, il prévoit sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc la création de 102 de places à destination des gens du voyage.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est dotée de la compétence facultative « création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

La communauté d'agglomération a un projet de création d'une aire d'accueil de 24 places sur un terrain situé au lieu dit de la Pointe du Bois, le long de la RD 446, à Jouy-en-Josas.



Le projet est intégralement situé sur du foncier propriété de la commune de Jouy-en-Josas. Il est donc proposé de conclure une convention d'occupation temporaire du site pour permettre la réalisation des études nécessaires à la mise en œuvre du projet ainsi que la réalisation des travaux de création de l'aire d'accueil.

Parallèlement, il sera étudié une cession ou une location du terrain.

Les principes de la convention sont les suivants :

- La convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin à la réception des travaux.
- La commune de Jouy-en-Josas autorise la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à occuper les espaces situés sur les parcelles cadastrées section A n°67,68,69,70 et à y réaliser les travaux de création d'une aire d'accueil pour les gens du voyage de 24 places.
- Tout aménagement et tous les travaux envisagés par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc seront soumis pour accord à la commune de Jouy-en-Josas.
- L'occupation du terrain se fera à titre gracieux.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *approuve le projet de convention d'occupation temporaire du lieu dit de la Pointe du Bois à Jouy-en-Josas pour la réalisation d'une aire d'accueil pour les gens du voyage de 24 places ;*
- 2) *autorise le Président, ou son représentant, à signer cette convention et actes afférents.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.
Nombre de votants : 55
Suffrages exprimés : 67 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.



Pour le Président,
Par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "O. Berthelot".

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-247800584-20130207-CC20130212-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2013